

PREFECTURE DE LA CREUSE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Arrêté n° 2002- 234 -1

ARRETE
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (C.L.I.S.)
INTERSITES « NOTH-NAILLAT, LA SOUTERRAINE, LE GRAND-BOURG »

LE PREFET DE LA CREUSE,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1474 du 26 novembre 1997 portant constitution de la Commission Locale d'Information et de Surveillance Intersites « NOTH-NAILLAT, LA SOUTERRAINE, LE GRAND-BOURG » ;

VU les désignations effectuées par les assemblées délibérantes du Syndicat Intercommunal d'Equipement Rural de LA SOUTERRAINE, du Syndicat Mixte pour l'Equipement des Communes de « BENEVENT - LE GRAND-BOURG - SAINT-VAURY », des conseils municipaux de LA SOUTERRAINE, LE GRAND-BOURG, NOTH, NAILLAT, de Limousin Nature Environnement et de l'Association « Vert et Bleu » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de cette instance dont le mandat des membres est arrivé à expiration ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - La Commission Locale d'Information et de Surveillance Intersites « NOTH-NAILLAT, LA SOUTERRAINE, LE GRAND-BOURG » présidée par M. le Préfet ou son représentant est composée des membres suivants :

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

- ◆ Mme la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques - Préfecture de la Creuse,
- ◆ M. l'Inspecteur des Installations Classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin,
- ◆ Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- ◆ M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

REPRESENTANTS DES EXPLOITANTS

Syndicat Intercommunal d'Équipement Rural de LA SOUTERRAINE :

- ◆ M. William CHERVY, Président – « Laschamps » 23000 SAINTE-FEYRE
- ◆ M. Jean-Paul FOURGEAUD, Vice-Président – Mairie 23300 LA SOUTERRAINE
- ◆ M. Guy MOUTAUD, Vice-Président – « La Quaire » 23240 SAINT-PRIEST-LA-PLAINE

Syndicat Mixte pour l'Équipement des Communes de « BENEVENT – LE GRAND-BOURG – SAINT-VAURY » :

- ◆ M. Michel NAVARRE

REPRESENTANTS DES COMMUNES

- ◆ M. Serge MAZAL, Conseiller Municipal de LA SOUTERRAINE
- ◆ M. Didier BRANCA, Maire-Adjoint de LE GRAND-BOURG
- ◆ M. Michel DISSOUBRAY, Maire-Adjoint de NOTH
- ◆ M. Jacky PENOT, Maire-Adjoint de NAILLAT

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE

- ◆ Mme Yvette MELINE, représentant de Limousin Nature Environnement, Présidente de Guéret-Environnement
20, Route de Chabrière – 23000 GUERET
- ◆ M. Daniel PARINAUD, représentant de l'Association « Vert et Bleu »
« La Brande » - 23800 NAILLAT
- ◆ M. Claude GILLET, Secrétaire de l'Association « Vert et Bleu »
« Les Granges » - 23800 NAILLAT
- ◆ M. Jean-Pierre AUBRETON, représentant de Limousin Nature Environnement, Secrétaire de l'Association Guéret-Environnement
13, Avenue Pierre Leroux - 23000 GUERET

ARTICLE 2 - La durée du mandat des membres est de trois ans.

ARTICLE 3 - Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est réputé démissionnaire.

ARTICLE 4 - Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 5 - Le Président de ladite commission pourra inviter aux réunions toutes personnes dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la commission ainsi qu'aux maires des communes comprises dans la zone concernée pour information et affichage.

Pour ampliation

L'Attaché, Chef de Bureau



Danielle PIERI

FAIT à GUÉRET, le 21 OCT. 2002

LE PRÉFET,

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général

Laurent AUDINET